

Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt deux, le dix sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, M. PIEDERRIERE Olivier, M. LEVREL Didier, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, Mme JOSSE Delphine.

Absents excusés : Mme BOUILLEROT Céline a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, Mme LEMOINE Céline, Mme HUET Audrey a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. PESTEL Sylvain,

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 14

Votants : 14 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 10/01/2022

Secrétaire : Delphine ROUAULT

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine ROUAULT en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Ajout à l'ordre du jour : Demande de subvention de l'école des 7 loups pour activités sportives

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 13 décembre 2021

Intervention de M. POUZET, Conseiller en systèmes et logiciels informatiques

1. Aménagement place de stationnement « Rue de Rennes » : Avis sur l'Avant Projet
2. Etude diagnostic global (réseaux et station d'épuration) : Attribution du marché
3. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché (2^{ème} consultation des entreprises)
4. Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2022
5. Aménagement panneaux de signalisation bourg et campagne : Choix de l'entreprise
6. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2022
7. Communauté de Communes St Méen Montauban : Dotation de solidarité communautaire (DSC)/Attribution de compensation (AC)
8. Assainissement collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif année 2020
9. Administration générale : Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents : Avenant
10. SDIS 35 : Convention de disponibilité d'un agent sapeur pompier
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
12. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement de places de stationnement « Rue de Rennes » : Avis sur l'avant projet (DEL 2022-01)

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été vu lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre dernier et il avait été décidé d'étudier d'autres projets d'aménagement de places de stationnement au niveau de la Rue de Rennes.

Deux projets détaillés ont été de nouveau présentés aux membres du conseil municipal, un premier scénario prévoit des places de stationnement sur la rive gauche en entrant vers le centre bourg, ce projet nécessite de décaisser la base du talus existant mais le tracé se retrouve au-delà de l'alignement de la construction présente entre la Rue de Rennes et la Rue de la Gare et un deuxième scénario prévoit un aménagement côté droit de la chaussée avec la difficulté du dénivellement des constructions par rapport à la hauteur de la chaussée existante. Le coût estimatif de cet aménagement serait de 36 350.50€ HT€, une demande de subvention « amendes de police » pourrait être sollicité pour ce projet.

Après concertation après la présentation de ces deux scénarios,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas prévoir d'aménagement de places de stationnement au niveau de la Rue de Rennes,

Etude diagnostic global (réseaux et station d'épuration) et schéma directeur : Attribution du marché (DEL 2022-02)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13/09/2021 le Conseil Municipal avait décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration afin de produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs en prévision de la mise en place d'une nouvelle station d'épuration.

Une seule offre est parvenue, elle a été présentée à la commission d'appel l'offre lors de la réunion du 17/01/2022 qui a validé l'offre proposée par la société NTE de Saint –Grégoire pour un montant total de 29 676.00€HT soit 35 611.20€TTC.

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre proposée par la société NTE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par l'entreprise NTE de St Grégoire pour un montant de 29 676.00€HT soit 35 611.20€TTC € pour la réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché 2^{ème} consultation (DEL 2022-03)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, l'opération est composée de 12 lots.

Suite à la première consultation lancée le 2 octobre 2021, le conseil municipal a décidé

- D'attribuer le marché du « **lot n° 4 Etanchéité** » à l'entreprise DENIEL ETANCHEITE pour un montant de 10 362.00€HT soit 12 434.40€TTC,
- De reporter la décision d'attribution du marché aux lots N°5 Menuiseries extérieures, N° 6 Menuiseries intérieures, N°7 Cloisons, Isolation, N°8 Faux plafonds, N°9 Revêtements de sol et N°12 Peinture dans l'attente de compléments d'informations,
- De déclarer infructueux les lots N°1 Démolition, VRD, Gros Oeuvre, N°2 Ravalement, N° 3 Charpente, N°10 Electricité et N° 11 Plomberie, chauffage
- De relancer la consultation pour les lots N°1 Démolition, VRD, Gros Oeuvre, N°2 Ravalement, N° 3 Charpente, N°10 Electricité et N° 11 Plomberie, chauffage.

Une deuxième consultation a été lancée le 27 novembre 2021 pour une remise des offres fixée au 23 décembre 2021 à 16H00. A l'issue du délai de mise en concurrence le 23 décembre 2021 à 16H00, la commune a reçu 29 offres pour 11 lots.

La consultation concerne les 11 lots suivants :

Lot	Désignation
1	Démolition, VRD, Gros Oeuvre
2	Ravalement
3	Charpente
5	Menuiserie extérieures
6	Menuiseries intérieures
7	Cloison, Isolation,
8	Faux plafonds
9	Revêtements de sol
10	Electricité
11	Plomberie, Chauffage
12	Peinture

Après présentation des offres, et après rappel des critères de sélection (Prix : 40 % / Valeur technique : 60 %), Monsieur le Maire expose que :

- Le lot « N° 1 Démolition, VRD, Gros Œuvre » a reçu une offre, nous sommes dans l'attente de compléments d'informations,
- Le lot « N° 10 Electricité » présente une offre anormalement haute,
- Le lot « N°11 Plomberie-chauffage » est non pourvu car aucune offre reçue,

Le « **lot N° 2 Ravalement** » a obtenu 1 réponse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GOBIN Christophe située 9 Rue de la Gare 35290 QUÉDILLAC pour un montant de 4 630.00€HT soit 5 556.00€TTC

Le « **lot N° 3 Charpente** » a obtenu 2 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LEVACHER Olivier située 3 Rue du pont aux chèvres 35137 PLEUMELEUC pour un montant de 5 993.20€HT soit 7 191.84€TTC

Le « **lot N° 5 Menuiseries extérieures** » a obtenu 3 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MARTIN SARL située Le Val 22830 PLOUASNE pour un montant de 17 008.14€HT soit 20 409.77€TTC

Le « **lot N° 6 Menuiseries intérieures** » a obtenu 4 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MARTIN SARL située Le Val 22830 PLOUASNE pour un montant de 20 564.59€HT soit 24 677.51€TTC

Le « **lot N° 7 Cloisons – doublage** » a obtenu 7 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise STOA située 1 Rue des Vieux Ponts 35510 CESSON SEVIGNE pour un montant de 17 921.80€HT soit 21 506.16€TTC

Le « **lot N° 8 Faux plafonds – Isolation - Etanchéité** » a obtenu 3 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BETHUEL située 1 Rue Marie Curie 35137 PLEUMELEUC pour un montant de 10 885.86€HT soit 13 063.03€TTC

Le « **lot N° 9 Revêtements de sols** » a obtenu 3 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MARIOTTE située ZA Croix Rouge – CS 61332 – BRECE 35538 NPYAL S/VILAINE pour un montant de 14 471.98€HT soit 17 366.38€TTC

Le « **lot N° 12 Peinture** » a obtenu 3 réponses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PIEDVACHE SARL située 13 ZA Les gantelets 22350 CAULNES pour un montant de 8 283.80€HT soit 9 940.56€TTC

Après présentation du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 2 Ravalement** » à l'entreprise GOBIN pour un montant de 4 630.00€HT soit 5 556.00€TTC,
- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 3 Charpente** » l'entreprise LEVACHER Olivier pour un montant de de 5 993.20€HT soit 7 191.84€TTC ,
- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 5 Menuiseries extérieures** » à l'entreprise MARTIN SARL pour un montant de 17 008.14€HT soit 20 409.77€TTC ,
- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 6 Menuiseries intérieures** » à l'entreprise MARTIN SARL pour un montant de 20 564.59€HT soit 24 677.51€TTC,
- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 7 Cloisons – doublage** » à l'entreprise STOA pour un montant de 17 921.80€HT soit 21 506.16€TTC,
- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 8 Faux plafonds – Isolation - Etanchéité** » à l'entreprise BETHUEL pour un montant de 10 885.86€HT soit 13 063.03€TTC,

- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 9 Revêtements de sols** » à l'entreprise MARIOTTE pour un montant de 14 471.98€HT soit 17 366.38€TTC,
- Décide d'attribuer le marché du « **lot n° 12 Peinture** » à l'entreprise PIEDVACHE SARL pour un montant de 8 283.80€HT soit 9 940.56€TTC,
- Décide de reporter la décision d'attribution du marché au lot « **N°1 VRD– démolition – gros œuvre** », dans l'attente de compléments d'informations,
- Déclare infructueux le « **lot N° 11 Plomberie-chauffage** »
- Déclare l'offre du « **lot N° 10 Electricité** » anormalement haute
- Décide de relancer la consultation pour les lots « **n°10 Electricité** » et « **N° 11 Plomberie-chauffage** ».

Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2022 (DEL 2022-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagement tels que :

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence routière départementale pour les travaux de création d'un cheminement piéton sur la route de Guitté (RD 61) et pour l'installation de radar pédagogique sur la RD 61 (route de Guitté) et la RD61 (Rue de Rennes).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de création d'un cheminement piéton sur la route de Guitté (RD 61) et pour l'installation de radar pédagogique sur la RD 61 (route de Guitté) et la RD61 (Rue de Rennes).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Aménagement panneaux de signalisation bourg et campagne : Choix de l'entreprise (DEL 2022-05)

Monsieur le Maire indique que la commission voirie a travaillé sur le projet de mise en place de panneaux de signalisation des artisans, commerçants et lieux publics sur tout le territoire de la commune (bourg et campagne). A cet effet, un devis de l'entreprise SELF SIGNAL d'un montant de 9 459.24€HT soit 11 351.09€TTC est présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition et la mise en place de ces panneaux de signalisation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 9 459.24€HT soit 11 351.09€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2022 (DEL 2022-06)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2022, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2021 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 1 326 624, 65€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 331 656.16€ (< 25% x 1 326 624.65€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2021	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2022
20	Immobilisations incorporelles	53 500.00€	13 375.00€	13 375.00€
21	Immobilisations corporelles	411 350.00€	102 837.50€	102 000.00€
23	Immobilisations en cours	746 701.23€	186 675.31€	186 000.00€
27	Autres immobilisations Financières	115 073.42€	28 768.35€	0.00€
	Total	1 326 624.65€	331 656.16€	301 375.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 263 166.45€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 791.61€ (< 25% x 263 166.45€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2021	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2022
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00€	5 000.00€	5 000.00€
21	Immobilisations corporelles	6 000.00€	1 500.00€	1 500.00€
23	Immobilisations en cours	237 165.95€	59 291.49€	30 000.00€
	Total	263 165.95€	65 791.49€	36 500.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Communauté de communes St Méen Montauban : Attribution de compensation (DEL 2022-07)

Vu le rapport n°4 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2018 de transfert de charge de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport n°5 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport n°6 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 14 décembre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la fixation libre des attributions de compensation, lors de la séance du 08/11/2021.

Cependant le tableau présentait une erreur matérielle pour 5 communes sur le montant de l'attribution de compensation 2020 pour mémoire et donc aussi sur le montant de l'attribution de compensation 2021 fixée librement.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, toutes les communes et la Communauté de Communes doivent à nouveau redélibérer.

L'objectif de la révision libre des attributions de compensation versées aux communes est pour rappel, de neutraliser les effets de la réforme de la DSC sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre.

Ainsi les communes qui verraient la DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, le 14/12/2021, a fixé librement et corrigé le montant des attributions de compensation.

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390,00	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126,00	58 113,52
GAEL	49 945,21	-1 241,00	48 704,21
IRODOUER	10 859,75	-11 317,00	-457,25
LA CHAPELLE DU LOU	26 029,28	5 313,00	31 342,28
LANDUJAN	13 322,88	471,00	13 793,88
LE CROUAIS	6 937,36	-2 526,00	4 411,36
MEDREAC	112 381,92	347,00	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112,00	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007,00	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387,00	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367,00	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314,00	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175,00	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884,00	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471,00	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542,00	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif année 2020 (DEL 2022-08)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2020

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Administration générale : Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents : Avenant (DEL 2022-09)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 14/10/2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

DECIDE d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

SDIS 35 : Convention de disponibilité d'un agent sapeur pompier (DEL 2022-10)

Monsieur le Maire précise qu'un des agents de la collectivité exerce les fonctions de sapeur pompier volontaire. Cet agent peut donc intervenir au sein du SDIS pendant son temps de travail, à cet effet une convention de disponibilité d'un sapeur pompier employé par la commune peut être mise en place.

Monsieur le Maire présente cette convention aux membres du conseil municipal afin qu'ils en soient informés et qu'ils aient connaissances des conditions et des modalités d'application.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire, employé par la collectivité.

Demande de subvention de l'école des 7 loups (DEL 2022-11)

Madame Magali Gautier, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au conseil municipal du souhait de l'équipe pédagogique de proposer des activités sportives en lieu et place des activités piscine qui ne peuvent plus être assurées depuis 3 années du fait des travaux en cours au sein de la piscine de St Méen le Grand. Mme Guido, Directrice de l'école des 7 loups, a reçu des devis de l'Office Cantonale des Sports pour des activités sportives tel que « Crosse québécoise » « lutte/judo » « skate » « escrime » et ce pour toutes les classes de la Grande Section au Cours Moyen soit 4 classes (88 enfants).

Madame Magali Gautier présente les 2 formules proposées par l'Office Cantonale des Sports, à savoir :

-5 séances avec un animateur et 5 séances prises en charge uniquement par l'enseignant au prix de 181.50€/classe

-10 séances dirigées uniquement par l'animateur au prix de 363.00€/classe
Madame Guido souhaite que ces activités soient mises en place et qu'elles soient subventionnées par la mairie.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de prévoir des activités sportives afin de palier au manque de cours de natation actuellement non assurés du fait des travaux,

DECIDE de prendre en charge le coût des ces prestations à savoir les 10 séances pour les 4 classes à 363.00€/classe soit un total de 1 452.00€

CHARGE Monsieur le Maire de signer les devis concernant ces activités

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEL 2022-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement caisson VMC 17 Rue des mégalithes	MANIVELLE	590.04€	13/12/2022
Impression bulletin municipal	ROUDENN	1963.50€	15/12/2022
Matériel de cuisson RS	BONNET THIRODE	25 683.12€	16/12/2022
Conception panneau itinéraire randonnée	DAUMAS	1 215.00€	20/12/2022
Imprimante + téléphone services techniques	SUPER U	288.94€	04/01/2022
Travaux impasse des jardins	RUELLAN TP	3590.78€	10/01/2022
Nettoyage peinture vandalisme SKATE et mairie	CITIZEN	1 860.00€	11/01/2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 17 janvier 2022.

Questions diverses

Monsieur Olivier PIEDERRIERE indique qu'il a été installé un poste informatique avec imprimante aux services techniques de la commune

Madame Delphien ROUAULT indique que :

- La galette des rois, prise en charge par le CCAS, a été offerte aux résidents de la maison de retraite
- Un agent a été recruté aux services techniques en remplacement d'un agent actuellement en disponibilité
- Une offre d'emploi a été postée sur le site emploi territorial pour le poste accueil de la mairie et agence postale

Monsieur Noël POLLET

- Précise que le flash infos va paraître début février
- Donne lecture du rapport d'activités 2021 de la médiathèque de Médréac

Madame Magali GAUTIER fait part des difficultés de gestion de personnel dans le cadre des absences COVID, congé maladie et départ d'un agent au sein du restaurant scolaire et garderie

Monsieur Guillaume PASQUIER indique que l'entreprise POMPEI doit intervenir pour les travaux sur voirie (rebouchage des nids de poule)

Madame Laurine CRESPEL précise que le conseil municipal des jeunes n'a pas pu se réunir comme prévu en janvier

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 21 février 2022 à 20h00